

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de POMPEY
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025-05
Date de mise en ligne :	Le dimanche 23 février 2025 à 15:10:01
Date de clôture :	Le vendredi 04 avril 2025 à 12:00:00
Titre :	MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE
Descriptif :	Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exploitation des installations de génie thermique (P1 / P2 / P3), conformément aux documents joints à la présente consultation.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[21/03/2025 à 15:32:53] Bonjour,

Question 1 : Il semblerait qu'il y ait des erreurs de formules à l'annexe 2 à l'acte d'engagement (O16 + N16).

Question 2 : A l'annexe 2 à l'acte d'engagement, pourquoi le coût de la molécule est inscrit sur le site Espace Jean MOULIN? Sommes nous bien titulaire du contrat gaz pour ce site ?

Question 3 : Pouvez vous confirmer que le site Espace Jean Moulin est bien en CP?

Questions / Réponses

[27/03/2025 15:46:12] Bonjour,

Pour faire suite aux questions d'une entreprise, vous trouverez ci-dessous les réponses :

Question 1 : en effet, c'est la somme automatique qui prend en compte plusieurs cases au-dessus des cellules N16, O16 et P16 au lieu d'une. Cela est facilement réajustable par chaque candidat. Vous pouvez donc modifier la formule Excel.

Question 2 : Oui le prestataire sera bien titulaire du contrat gaz pour le site Espace Jean MOULIN. Chaque candidat notera son coût unitaire / MWh de la molécule ENERGIE (case F19 de l'annexe 2) à la place du montant déjà inscrit.

Question 3 : Le site Espace Jean Moulin est bien en CP.

Bien cordialement

Mathilde DE POLI

[21/03/2025 à 15:28:53] Bonjour,

merci par avance de bien vouloir nous apporter une réponse à la question :

Sur le fichier Excel nommé « 02 - AE - annexe 2 - Détail des prix 12 03 2025 » est il possible de modifier la TVA sur les CEE ?

Le taux réduit ne s'applique pas pour les bâtiments tertiaires.

Par avance Merci

[27/03/2025 15:39:27] Bonjour,

Pour faire suite à la question d'une entreprise, je vous confirme que vous pouvez modifier le taux de TVA de la CDPGF afférente aux CEE. Merci de bien colorer la case en jaune pour compréhension par nos soins lors de l'analyse.

Bien cordialement

Mathilde DE POLI

[19/03/2025 à 11:40:28] Bonjour,

Sauf erreur de notre part, nous ne trouvons pas les éléments de CAR, Profil et option tarifaire pour les sites à prendre en charge en GAZ. Pouvez vous nous fournir ces données ?

Merci d'avance.

Cordialement

[25/03/2025 16:24:04] Bonjour,

Suite à la question d'une entreprise, voici les éléments que je peux vous communiquer :

- Pour les N°PCE et les CAR

Marché température :

N°PCE

Ecole JEUYETE/MONNE GI010999

Maison pour tous 05183212688070

Marché compteur :

N°PCE

Centre Socio Culturel GI011000

Marché compteur avec intéressement :

N°PCE

Chaufferie Centralisée (avec intéressements) + sous stations GI010993

Marché combustible prestation :

N°PCE

Type d'énergie

CAR

en KWh PCS

Espace Jean MOULIN 05106367558318 Gaz naturel 82 409

Centre aéré - FOD / ELEC PAC 230 000

- Tous les sites ont un profil T2 sauf la chaufferie centralisée qui est en T3.

Pour rappel :

Base marché :

REVISION P1 CONTRACTUEL

Les Montants inscrits dans l'AE seront dimensionnés sur la base d'un contrat de fourniture gaz dérégulé indexé PEG.

La révision du prix P1 CONTRACTUEL inscrit à l'Annexe 2 à l'AE s'effectue selon l'évolution du prix PEG avec la formule ci-dessous :

Soit : $P1^N = NB * (PEG^N / PEG) + (TVD^N / TVD) + (TICGN^N / TICGN) + ((CEE^N) / CEE) * (Dju\ mois\ «\ M\ » / Dju\ trentenaire)$

Avec :

Valeur base :

PEG = 47.614 € HT MWh PCS connu au 30/01/2025

TICGN = 17.16 € HT /MWh de 2025

TVD = 11.39 € HT /MWh de juillet 2024 T2

TVD = 8.19 € HT /MWh de juillet 2024 T3
CEE = 6.776 € HT /MWh de janvier 2025

Bien cordialement

Questions / Réponses

[14/03/2025 à 08:28:13] Bonjour,
pourriez-vous nous apporter les réponses aux questions suivantes :

Question :

Suite à la visite des installations le 7 mars, pouvez- vous rappeler le contenu des travaux envisagé par la ville sur le site centre socio-culturel et leurs programmations ?

Question :

Suite à la visite des installations le 7 mars, pouvez- vous rappeler le contenu des travaux envisagé par la ville sur le site centre aéré et leurs programmations ? Merci de préciser si les terminaux hautes températures (Ventilo-convecteurs et aérothermes) sont remplacés ?

Question :

Suite aux documents de marché modifiés le 12 mars, l'annexe 2 de l'acte d'engagement indique toujours une durée de financement P3/2 de 5 ans or le marché d'exploitation dure 8 ans. Pouvez-vous confirmer que le financement P3/2 se fera sur une durée de 5 ans ?

Merci

[14/03/2025 13:58:55] Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite aux questions d'une entreprise, suite aux visites des installations, voici quelques informations au sujet des travaux envisagés par la Commune sur 2 de ses bâtiments :

- Centre socio culturel : Des travaux de réhabilitation de ce site sont envisagés. Les études sont en cours par une Maîtrise d'Œuvre. Les travaux de réhabilitation complète du bâtiment avec création d'une nouvelle chaufferie accessible devraient démarrer en 2027.

- Centre Aéré : Des travaux de réhabilitation de la grande salle vont démarrer à l'été 2026 pour se terminer à la fin de l'été 2027. La chaufferie restera identique avec changement des émetteurs uniquement dans la grande salle et la mise en place d'une centrale de traitement d'air non existante aujourd'hui.

Enfin je vous confirme que la durée de financement du P3/2 se fera sur la durée du marché soit 8 ans et non 5 ans.

Bien cordialement

Mathilde DE POLI

[13/03/2025 à 14:40:00] Bonjour,

1) Pouvez-vous nous préciser le nombre de fuites enregistrées sur les réseaux enterrés de la chaufferie centralisée au cours de l'ancien contrat d'exploitation et de maintenance ?

2) Pouvez-vous nous envoyer les numéros PCE et le profil de vos différents sites ?

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement

Questions / Réponses

[14/03/2025 13:30:07] Bonjour,

Pour faire suite à la question d'une entreprise, je vous précise qu'une seule fuite sur les réseaux enterrés a été enregistrée à notre connaissance sur le réseau de la Chaufferie centrale (entre la chaufferie et l'école COUSTEAU).

Les numéros PCE ont été intégrés à l'annexe 2 à l'acte d'engagement que je vais remplacer cet après-midi. Les CAR y sont également enregistrés et les profils sont indiqués dans le CCAP que nous avons modifié à la page 21.

Bien cordialement

Mathilde DE POLI

[05/03/2025 à 08:30:24] Bonjour,

voici quelques questions complémentaires :

Question 16 :

Merci de communiquer les surfaces chauffées de chacun des sites ?

Question 17 :

Non défini dans les documents de marché, concernant le site N°3 « centre aéré », merci de confirmer que la limite de prestation (P2P3) pour l'exploitant exclu les sondes géothermiques ?

Question 18

Non défini dans les documents de marché, merci de confirmer que le contrôle d'étanchéité des cuves fioul reste à la charge de la ville yc compris l'épreuve décennale ?

Merci de préciser que les cuves fioul sont exclues de toutes prestations P2 P3 ?

Question 19

Merci de confirmer que le site 3 « centre aéré » en marché CP, n'est pas soumis à aucun suivi de la mixité des énergies FIOUL et ELECTRICITE ?

Également de préciser qu'en cas de pannes de l'une ou l'autre des énergies, il n'y aura pas d'application d'aucune pénalité ?

Question 20

Site Ecole Jean Moulin, merci d'indiquer la date de raccordement gaz du logement sur le compteur de la chaufferie ?

Est-ce la ville compte installer un sous compteur de gaz pour le suivi énergétique de cette installation.

Question 21

Merci de préciser si le contrôle des compteurs d'énergie ne que sur les compteurs servant à la facturation des marchés MC de l'exploitant ? ou bien la totalité de compteurs d'énergie du marché ?

bien cordialement

Questions / Réponses

[06/03/2025 16:48:19] Bonjour,

Pour faire suite aux questions d'une entreprise, vous trouverez ci-dessous les réponses :

Question 16 : Les superficies approximatives des bâtiments sont les suivantes :

- MAIRIE : 917 m2
- EIFFEL A : 662 m2
- EIFFEL B : 1250 m2
- COUSTEAU : 863 m2
- Logements dépendants de la chaufferie centrale : 110 m2
- JEUYETE/MONNE : 1790 m2
- CENTRE SOCIO CULTUREL : 1959 m2
- CENTRE AERE : 1657 m2
- MOULIN : 705 m2
- EGLISE : 1215 m2
- MPT : 665 m2

Question 17 : Non, les sondes ne sont pas comprises dans les prestations P2 et P3.

Question 18 : Non, les cuves fioul ne sont pas comprises dans les prestations P2 et P3.

Question 19 : Non, il n'y a pas de suivi de la mixité des énergies.

Question 20 : L'ancien logement a été raccordé sur le compteur de la chaufferie en janvier 2023. Il n'est pas prévu l'installation d'un sous compteur.

Question 21 : Le contrôle concerne la totalité des compteurs d'énergie du marché

[04/03/2025 à 16:09:39] Bonjour, voici quelques questions :

- A l'article 7.2 du RC, il est indiqué "le cadre du mémoire technique d'un maximum de 50 pages" sans préciser si ce décompte comprend les annexes. Pouvez-vous préciser si ce maximum de 50 pages comprend les annexes ?
- Dans l'annexe 3 au CCTP (historique des consommations), Il n'est pas indiqué de CAR, ni de profil. Pouvez-vous nous transmettre ces informations ?
- Pouvez-vous nous transmettre la surface des bâtiments concernés par l'AO s'il vous plait ?

Merci pour vos réponses. Bien cordialement.

Questions / Réponses

[06/03/2025 16:30:16] Bonjour,

Pour faire suite aux questions d'une entreprise, vous trouverez ci-dessous les réponses :

Question 1 : Non le maximum de 50 pages ne comprend pas les annexes

Question 2 : Vous trouverez ces informations dans les versions corrigées du CCAP et CDPGF que la ville va republier rapidement.

Question 3 : Les superficies approximatives des bâtiments sont les suivantes :

- MAIRIE : 917 m²
- EIFFEL A : 662 m²
- EIFFEL B : 1250 m²
- COUSTEAU : 863 m²
- Logements dépendants de la chaufferie centrale : 110 m²
- JEUYETE/MONNE : 1790 m²
- CENTRE SOCIO CULTUREL : 1959 m²
- CENTRE AERE : 1657 m²
- MOULIN : 705 m²
- EGLISE : 1215 m²
- MPT : 665 m²

[25/02/2025 à 16:35:16] Bonjour,

merci par avance pour vos réponses aux questions suivantes :

Question 1 :

Article 8.3 du CCAP, il est mentionné : "Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réaliser une consultation spécifique pour la fourniture d'énergie à son initiative".

Est-ce la ville est engagée avec un quelconque groupement d'achat de gaz à compter du 1er Septembre 2025 ?

Merci d'indiquer s'il faut bien compléter le DPGF avec une offre gaz en tarif PEG NORD 12 mois avec l'indice PEG à 47,614 ?

Question 2 :

Article 8 page 15 du CCAP, est ce que la neutralisation de l'intéressement pourra s'appliquer dès la première année avec les travaux de GTC ?

Question 3 :

Merci de confirmer qu'il n'y a pas d'analyse de la qualité d'air intérieur (QAI) demandé dans les prestations de l'exploitant?

Question 4

Article 8.2 du CCAP, il est indiqué que les redevances P3 sont cumulées. Merci de confirmer que la restitution éventuelle de solde est globale et pas site par site ?

Question 5 :

Article 8.2 du CCAP, il est mentionné : " Sont également compris l'ensemble des canalisations hydrauliques et matériels électriques se situant dans et hors locaux techniques."

A ce titre merci de fournir les plans des réseaux enterrés et caniveaux principalement des sites : Chaufferie Centrale, Centre aéré et école Jeytte Monne?

Merci d'indiquer l'âge des réseaux ?

Non détaillé dans les documents de marché, qui prend en charge les coûts financiers du terrassement et reprise de VRD ?

Question 6 :

CCTP article 3.2 "Vandalisme", Est-ce que la ville prend charge les frais de remise en état suite à du vandalisme ?

Question 7 :

Page 11 du CCTP, il est demandé en contrôle réglementaire inspection périodique des Climatisons et PAC > 12 kW, or cette réglementation est abrogée.

Est qu'il est attendu les contrôles réglementaires de l'Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est comprise entre 4 kW et 70 kW?

Question 8 :

Article 3.10.8 du CCTP, il est demandé : " le Titulaire réalisera au titre de la protection des travailleurs selon l'arrêté du 26/12/2011 la vérification périodique des armoires électriques par un organisme accrédité une fois par an au P2." or en page 10 du CCTP, il est également indiqué : "Le MAÎTRE D'OUVRAGE conserve

à sa charge les autres visites et contrôles : vérification des installations électriques et gaz. "

Merci de clarifier ce point.

Question 9 :

Article 3.10.8 du CCTP, Il est demandé une mesure thermographique des armoires électriques avec remise d'un rapport détaillé.

Est-ce qu'il est attendu la remise d'un certificat Q19 ?

Question 10 :

Est-ce la limite de pièce P2 à 200€ HT s'applique aux chaudières des logements individuels ? (article 3.9.1 du CCTP)

Question 11 :

Est-ce que le délai d'astreinte de 2 heures 7J/7 s'applique bien aux chaudières des logements individuels ?

Question 12 :

Article 10.3 CCTP Filtration, concernant les CTA confirmez-vous que les dépenses de Main d'œuvre et de fourniture de filtre seront bien à intégrer dans les dépenses P3 ?

Question 13 :

Article 3.10.10 du CCTP il est inscrit : " Les recharges de gaz frigorigène seront à effectuer au titre du P2."
Confirmez-vous ce point dans la mesure où les gaz réfrigérants sont hétéroclites dans leur composition et nécessite un tirage au vide puis une recharge intégrale de la charge.
C'est plutôt une opération et une dépense P3.

Question 14 :

Pouvez-vous communiquer le bilan financier P3 de l'exploitant actuel ?

Question 15 :

Pouvez-vous apporter des clarifications sur l'annexe 4 de l'acte d'engagement sur les points ci-après :

Il est attendu des travaux de GTC et de réfection d'armoire électrique.

Est-ce la totalité des investissements de travaux sera retenu par la ville ?

Est-ce les travaux sont à "la carte" et étalés jusqu'en 2027 ? Dans ce cas merci d'indiquer la formule de révision des prix pour un investissement déclenché en 2027 ?

Est-ce la marque des automates WIT est imposée ?

Est-ce que la ville disposera de son superviseur ?

Est-ce la ville hébergera ces données sur ces propres serveurs ?

Bien cordialement

[06/03/2025 16:17:40] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions d'une entreprise :

Question 1 : Concernant le DPGF, il faut bien compléter avec un tarif PEG nord à 47.614

Seul le site espace Jean XXIII et la chaudière murale du service technique sont en paiement direct par la ville dans le cadre d'un groupement de commandes.

Question 2 : Non, les travaux de GTC n'entrent pas dans le périmètre de travaux défini par cet article.

Question 3 : Non, il n'y a pas d'analyse de la qualité de l'air demandée dans ce marché.

Question 4 : La restitution du P3 est globale.

Question 5 : La ville n'a pas de plans existants et pas de connaissance de l'âge des réseaux. Les travaux de terrassement sont à la charge du titulaire au poste P3.

Question 6 : le titulaire sera chargé du remplacement ponctuel d'appareillages dégradés suite à vandalisme (cf. article 3.2)

Question 7 : Oui c'est bien l'arrêté contrôles réglementaires de l'Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes thermodynamiques qui est à prendre en compte sauf pour les PAC ECS (non concerné par cet arrêté)

Question 8 : Le titulaire a à sa charge les levées de réserves. La vérification périodique des armoires selon l'arrêté du 26/12/2011 est à la charge du maître d'ouvrage.

Question 9 : Non le certificat Q19 n'est pas nécessaire.

Question 10 : Oui

Question 11 : Oui

Question 12 : Oui

Question 13 : seuls deux sites sont concernés « Centre aéré » et une clim (1 console interne + 1 groupe externe) « bureau de la compta mairie ».

Question 14 : le montant global des dépenses P3 du 01/09/2017 au 31/12/2024 était de 111 752€ HT.

Question 15 : Oui tous les travaux sont envisagés par la ville dans la mesure où ceux-ci respectent les prévisions budgétaires de la Commune. Le but étant de réaliser les travaux d'amélioration le plus rapidement possible. La répartition sur 2 ans est un délai maxi de réalisation. Le titulaire peut terminer les travaux dès la première année s'il le souhaite.

Non aucune marque n'est imposée. Non, l'exploitant précisera la solution d'hébergement retenue dans son mémoire. La ville n'hébergera pas ces données sur ses propres serveurs.

